

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 23 / 101

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 47,**

Située hors agglomération,

**Communes DES ALLIES et de PONTARLIER,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de MORTEAU,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de messieurs les maires des communes de HAUTERIVE-LA-FRESSE ET ARCON,
- VU** la demande de BOUCARD TP, en la personne de Madame INVERNIZZI Audrey, en date du 04/05/2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre la création d'un réseau d'eau potable en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD47.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :  
**RD 47 du PR 16+320 au PR 18+490**, sur le territoire des communes DES ALLIES, PONTARLIER,  
Du lundi 05/06/2023 à 7h00 au vendredi 23/06//2023 à 18h00 hors week-end.

Durant cette période et sur le même secteur, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par  
**voie unique à sens alterné de 18h00 à 7h00.**

L'alternat sera réglementé par feux de chantiers KR11J.

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée, de 7h00 à 18h00, pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

**RD320** : du carrefour avec la RD47 aux Alliés jusqu'au carrefour avec la RD437 à Hauterive-la-Fresse,

**RD437** : du carrefour avec la RD320 à Hauterive-la-Fresse jusqu'au carrefour avec la RD47 à Pontarlier,

## ARTICLE 3

**Cette interdiction s'applique aux riverains.**

## ARTICLE 4

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

L'ouverture et la fermeture ainsi que la mise en place de l'alternat seront gérés par l'entreprise ;

## ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

**Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux transports scolaires.**

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Madame la Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MORTEAU - 2, rue Fontaine Épine 25500 MORTEAU,
- Madame la Responsable de l'entreprise BOUCARD TP - ZA au Temple 25300 VUILLECIN, [audrey@tpboucard.fr](mailto:audrey@tpboucard.fr)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise TATTU TP - 14 Route de Besançon 25390 GUYANS-VENNES, [info@tattu.fr](mailto:info@tattu.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de HAUTERIVE-LA-FRESSE ET ARCON, LES ALLIES, PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

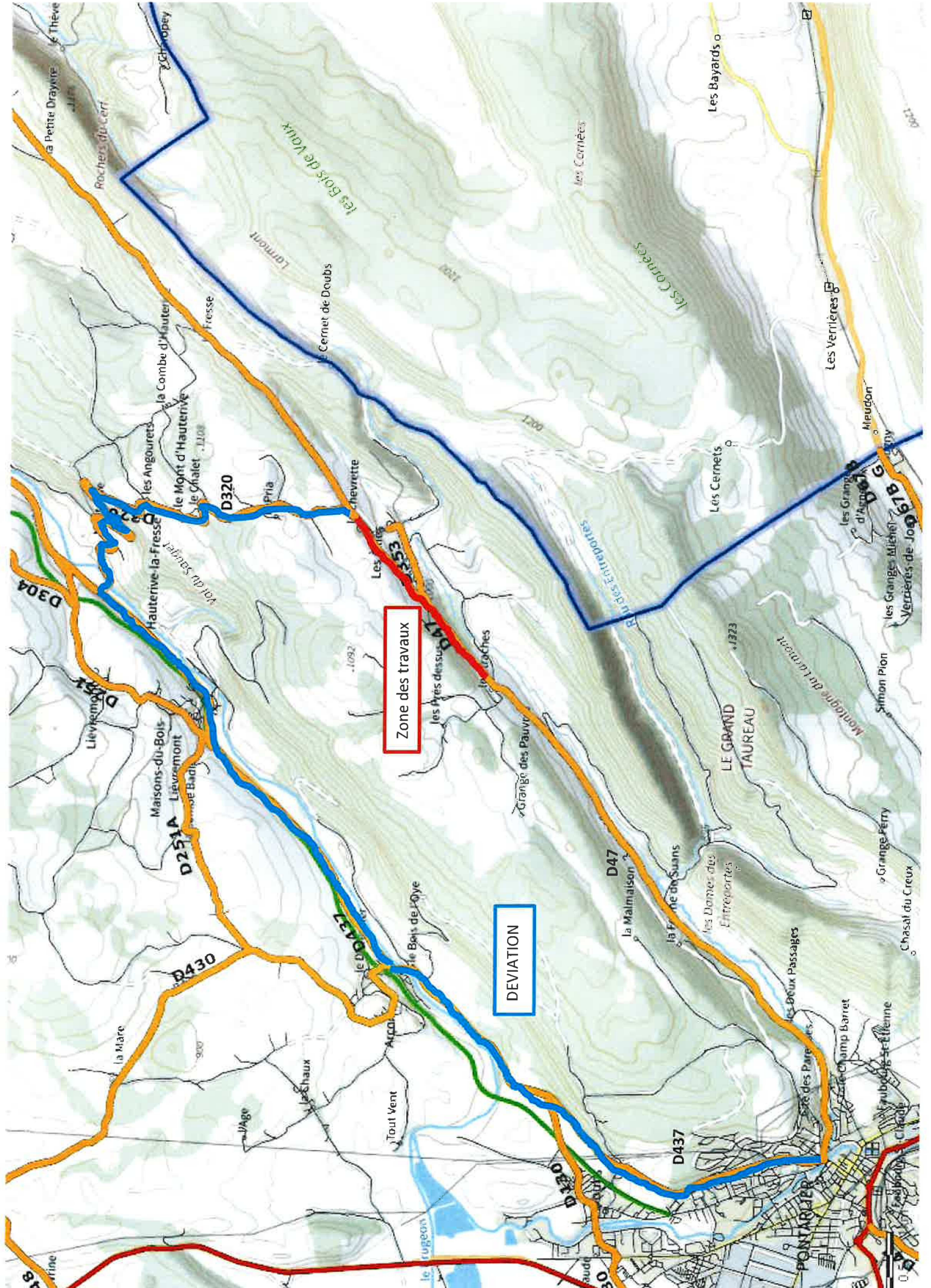
À PONTARLIER, le 15/05/2023

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
La cheffe du service territorial d'aménagement,

  
Claire RIVET

Notifié le 22/05/2023





Zone des travaux

DEVIATION

48

30